



“...Suite à la fusion entre Symphoning et B2S Paris, l'ensemble des accords stipulant les acquis sociaux des anciens salariés de B2S Paris ont été dénoncés. La direction de Symphoning, comme le prévoit la loi, à alors renégoié un accord dit de substitution. Un syndicat (FO) a signé cet accord et a cru bon de se vanter sur un tract diffusé il y a quelques jours. Voici notre avis par rapport à ce tract et aux déclarations de Stéphane Thobie en comité d'entreprise...”

# Objection !

**Aucun danger pour les contrats ex B2S Paris...**

**1. Notre Réponse** aux salarié(e)s et aux représentants syndicaux qui « *assument pleinement leurs signatures du nouvel accord d'harmonisation* » et incriminent les autres syndicats à ne pas accepter celui-ci en l'état.

**PRIMO.** Signer un accord dit « *d'harmonisation* » sans aucune négociation au préalable, sans aucune avancée pour les salarié(e)s et à un niveau inférieur de nos précédents accords de substitution, ne peut, en effet, pas être assumé par SUD... (voir tract point FO sur les acquis).

**SECUNDO.** La prime de substitution et nos jours de CP supplémentaires sont des acquis, par définition obtenu et ils ne peuvent pas nous être retirés, cela même, si nous revenions à la convention collective...  
Donc à quoi bon présenter cela comme une avancée ?

**TERCIO.** La **convention collective** contrairement à ce qui a été dit; a pour vocation de traiter l'ensemble des règles suivant lesquelles s'exerce le droit des salarié(e)s, de la négociation collective à l'ensemble de nos conditions d'emploi, de formation professionnelle, de travail ainsi que nos garanties sociales comme par exemple les salaires...  
Nous sommes les premiers à dire, en tout cas, qu'elle ne donne pas droit à grand chose mais est ce bien si nul que ça par rapport à ce que nous donne B2S ?

**Elle ne peut en aucun cas être la cause de réduction d'avantages acquis individuels avant la date de son entrée en vigueur, ni (avoir pour effet de) mettre en cause les avantages plus favorables** résultant des accords collectifs ou des conventions collectives conclus à un autre niveau.

**2. Notre Réponse** également à notre employeur et aux représentants de la Direction qui nous parles de la bonne intelligence d'un syndicat suite à leur signature de l'accord de substitution en réunion CE.

Nous leurs rappelons qu'ils ne doivent, sous aucun prétexte, faire pression sur le personnel en faveur d'un syndicat. Il n'y a aucune obligation d'acceptation du nouvel accord de substitution, qui est d'ailleurs révisable et dénonçable par chaque syndicat...

De plus à notre avis, mais bon ce n'est que notre avis, un patron qui félicite un syndicat pour une signature, est-ce bien un compliment, ou est-ce que cela ne veut pas dire, « Bonjour la connivence » ?

**SUD** demande que **la Direction engage une nouvelle négociation**, plus équilibrée, plus impliquée, avec une meilleure répartition des richesses et de réelles avancées pour les salarié(e)s et non pas le stricte minimum légal.

A défaut d'acceptation d'un nouvel accord de substitution, les salarié(e)s d'ex-B2S Paris conserveront, de toute façon, leurs avantages individuels qu'ils ont acquis en application des accords précédents...



**Alors pourquoi ne pas négocier également pour les autres salarié(e)s de Symphoning ?**

**Pourquoi ne pas négocier avec la Direction d'intégrer B2S Symphoning dans un accord commun et indissociable de B2S SAS, pour nous garantir un réel engagement et une pérennité au sein du groupe B2S ?**

# Des idées ? Des valeurs ? Adhérez **SUD** !

- **En se syndiquant**, chacun contribue à sa propre défense, mais également à celle des autres.

C'est **ensemble** que nous défendons les intérêts collectifs des salarié(e)s (salaires, condition de travail, protection sociale, etc ...) et que nous nous impliquons dans la lutte contre les problèmes sociaux.

Etre majoritaire permet de créer un rapport de force afin de donner tout leur poids aux revendications communes des salarié(e)s.

**On ne fait pas à la place des salarié(e)s, mais on fait avec les salarié(e)s. Chaque salarié(e) doit être l'acteur du changement de ses conditions de travail et de vie.**

**Chez **SUD**, vous avez la possibilité de vous porter candidates et candidats sur les listes SUD aux comités d'établissement et/ou comme délégués du personnel !**

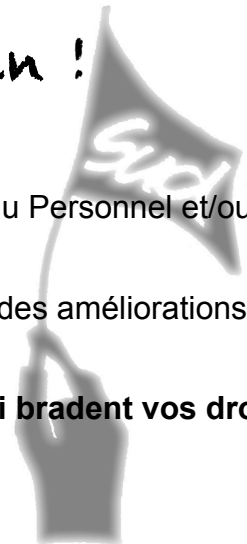
**Votons**  
**Sud!**  
**Solidaires**

POUR ENFIN CONNAITRE MES DROITS ET LES FAIRE RESPECTER POUR CHACUN !  
POUR ENFIN AVOIR UNE STRUCTURE JURIDIQUE DE PROXIMITE, DISPONIBLE ET REACTIVE !  
POUR ENFIN AVOIR DES REUNIONS DANS CHAQUE REGION, POUR DEFENDRE NOS INTERETS !  
POUR METTRE FIN A NOTRE ISOLEMENT ET REGROUPER LA FORCE DE NOS DROITS !

## Prenons nos affaires en main !

Ces élections sont l'occasion pour :

- Vous engager dans un syndicalisme combatif, en devenant candidat Délégué du Personnel et/ou au Comité d'Entreprise.
- Renforcer **SUD B2S** qui défend vos acquis et se bat au quotidien, pour obtenir des améliorations de vos conditions salariales et de travail.
- **Sanctionner massivement les élus qui complotent avec la Direction, et qui bradent vos droits les plus élémentaires.**



### Déclaration préalable de candidature à retourner dans les plus brefs délais

Sud B2S et Filiales 25/ 27 rue des Envierges 75020 Paris

Mail : [j.symphoningsud@gmail.com](mailto:j.symphoningsud@gmail.com)

Site Web : [www.sudptt.org](http://www.sudptt.org)

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Agence : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Je suis candidat(e) : DP et/ou CE **Signature** :